

Au sommaire

5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Urbanisme / Construction. Zone de bruit : nouveau document à remettre à l'acquéreur et au locataire

Collectivités territoriales. Principales dispositions de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Baux d'habitation et à usage mixte. Résiliation du bail loi 1948 en cas de décès du locataire ou d'abandon de son domicile à l'épreuve des droits fondamentaux

Prescription civile. Précisions sur la prescription des actions contre un sous-traitant en raison de dommages affectant un ouvrage qu'il a rénové

Urbanisme / Construction. Bien-fondé de la décision ordonnant la démolition d'un pavillon reconstruit illégalement en zone inondable

10 ENTREPRISE

Sociétés civiles. Action en paiement d'une indemnité contre un cogérant occupant le logement familial propriété de la SCI

11 FAMILLE - PATRIMOINE

Curatelle. La cosignature du curateur n'exclut pas l'action en nullité pour insanité d'esprit du protégé

11 FISCAL

TVA immobilière. Conditions de l'assimilation à une immobilisation de l'immeuble inscrit en stock partiellement vacant

13 PROFESSION

Responsabilité notariale. VEFA conclue dans un but d'optimisation fiscale et responsabilité du notaire

À LA Une

Retrait de l'associé : précisions sur l'efficacité de certaines clauses

Les conséquences financières du retrait d'un associé suscitent quelquefois des démêlés. En vue de les prévenir, sont opportunes les conventions destinées à fixer à l'avance les règles du jeu.

Toutefois, l'associé retrayant peut être tenté de remettre en cause la validité des accords arrêtés jouant en sa défaveur, d'autant plus lorsqu'il est devenu associé après leurs négociations.

Par un arrêt du 8 janvier 2020, la Cour de cassation examine la licéité de certaines clauses convenues entre les associés d'une SCP d'avocats relatives aux droits et obligations financiers d'un associé en industrie et en capital lors de son retrait. Elle laisse une part belle à la liberté conventionnelle. > **LIRE P. 1**

Un encart publicitaire « Kiosque Lextenso 2020 » est joint au présent numéro